

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

25 janvier 2017

Le vingt cinq janvier deux mil dix sept, à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de CRAS, dûment convoqué s'est réuni dans l'annexe autorisée sous la présidence de Mme Nicole DI MARIA, Maire.

**Date de la convocation :** 19 janvier 2017

**Etaient présents :** DI MARIA Nicole – WATRE Didier – MARTOIA Guido – CHEVAL Bénédicte – VEYRET Gérard – CHARRIN Andrée – CROS Geneviève – DELACOUR Jean-Marie – DEPLANTES Françoise – GUILLERME Sandra – MATT Alexandre.

**Etaient représentés :** Néant

**Absent(s) excusé(s) :**

**A (ont) été nommé(e) (s) secrétaire(s).** DEPLANTES Françoise

---

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal. Elle demande l'autorisation de rattacher deux délibérations au précédent conseil : une décision modificative budgétaire et une demande de subvention concernant la cour de l'école. Validation de ces délibérations et du dernier compte rendu.

### **2016-40 : DECISION MODIFICATIVE N°3**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits concernant les frais d'études et de diminuer les crédits ouverts des immobilisations corporelles en cours. Mr Didier WATRE présente les virements de crédits nécessaires afin de régler la dépense des études sur 2017.

Diminution sur crédits ouverts : D231 / l'immobilisation corporelles en cours: 12 100.00€

Augmentations sur crédits ouverts : D 203 / frais d'études: 12 100.00€

Les virements de crédits présentés ci-dessus ont été validés à l'unanimité.

### **2016-41 : DEMANDE DE SUBVENTION : AMÉNAGEMENT COUR DE L'ÉCOLE**

Madame le Maire rappelle qu'il a été procédé à la réhabilitation de l'école primaire au cours de l'année 2016. Compte tenu de l'état très dégradé de la cour d'école, susceptible d'engendrer de graves problèmes de sécurité, il est nécessaire d'effectuer une refonte complète de celle-ci avant d'envisager le retour des élèves, actuellement accueillis dans un autre lieu. Un devis a été établi pour un montant de 30 000.00 HT. Le conseil doit se prononcer sur le bien fondé d'une telle opération d'une part, et d'autre part, mandater le maire pour solliciter une aide de 50% auprès du conseil Départemental. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à mener à bien cette opération et à signer tous les documents afférents.

### **2017-01 : CHOIX DU NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT MARCELLIN, CHAMBARAN VINAY VERCORS ET DE LA BOURNE A L'ISERE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, que la communauté de communes du Sud Grésivaudan a délibéré, en date du 12 janvier 2017, sur le choix du nom de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes. Considérant qu'il y a lieu de revoir la dénomination de la communauté de communes par délibération concordante à la majorité qualifiée (procédure de modification statutaire du groupement). Considérant qu'à l'issue de la réflexion sur le choix du nom de l'EPCI, il a été préconisé de retenir comme marque institutionnelle la dénomination de *Saint Marcellin Vercors Isère Communauté*; celle-ci a été validée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :- contre 0 ; pour 10 ; absence 1 - valide le nom de la nouvelle Communauté de Communes.

### **2017-02 : ÉVOLUTION DES PLU COMMUNAUX EN PLAN LOCAUX D'URBANISME INTERCOMMUNAUX**

Madame le Maire informe le conseil municipal du passage obligatoire en PLUI à dater du 27 mars 2017, sauf si les conseils municipaux se sont prononcés contre. S'agissant du PLUI, tout en reconnaissant le bien fondé d'un tel document, le Maire propose d'entériner la décision de l'exécutif intercommunal à savoir s'opposer au transfert automatique du PLU à l'intercommunalité à la date du 27 mars 2017 afin de garantir les bonnes conditions d'un transfert ultérieur. Le conseil Municipal, décide à l'unanimité, de s'opposer au transfert automatique du PLU à l'intercommunalité à la date du 27 mars 2017.

### **2017-03 et 04 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL et DE LA PRÉFECTURE POUR LES « AMÉNAGEMENTS DE SECURITE »**

Madame le Maire présente au conseil municipal le dossier d'étude pour l'installation d'aménagements destinés à sécuriser le village. Les aménagements projetés pourraient s'échelonner sur trois ans. Le projet s'élève à un montant estimatif de 51 864.00€ HT soit 62 2337.00€ TTC. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après étude du dossier présenté, décide, à l'unanimité, la réalisation de ces travaux échelonnée sur une période de trois ans, et mandate le Maire pour solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental et de la Préfecture de L'Isère.



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**25 janvier 2017**

**2017-05 : PARTICIPATION AU PROFIT DE L'AMICALE.COM**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'association du personnel « Amicale.com » pour le versement d'une participation concernant : le financement du CNAS pour le personnel communal avec une prise en charge de 60 % du coût annuel pour le personnel communal de Cras, la demande de participation pour l'arbre de Noël 2017. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention totale de 492.82 € au profit de l'Amicale.com décomposée comme suit : 372.82 € pour la participation au titre du CNAS, 30 €/employé de la commune pour l'arbre de Noël, soit 120 €.

**2017-06 : SEDI « ECLAIRAGE PUBLIC » CHOIX DU NIVEAU DE MAINTENANCE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le SEDI assure l'entretien de l'éclairage public communal. Le SEDI propose deux niveaux de maintenance : - niveau 1 BASILUM correspondant à une maintenance de base telle qu'elle est effectuée actuellement. - niveau 2 : MAXILUM correspond à une maintenance plus exigeante. Le conseil, après en avoir débattu, estime suffisante la maintenance type BASILUM et valide le forfait annuel se montant à 374.40 € TTC pour l'entretien de 48 unités.

**2017-07 : SEDI - ECLAIRAGE DE L'ABRI BUS SITUÉ ROUTE DÉPARTEMENTALE 1092**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des aménagements de sécurité envisagés l'éclairage de l'abri bus situé sur la Route Départementale 1092 est une priorité. Après contact avec le Syndicat des Energies du Département de l'Isère, un luminaire à énergie photovoltaïque pourrait être installé sur le site, avec un reste à charge pour la collectivité de 500.00HT. Après débat, le conseil municipal valide, à l'unanimité, la proposition du Maire et lui donne mandat pour mener à bien cette opération.

**2017-08 : RÉGIME INDEMNITAIRE EXCEPTIONNEL**

Vu la qualité du travail rendu, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une prime exceptionnelle à l'agent administratif exerçant les fonctions de secrétaire de mairie, pour valoriser son implication liée à un surcroît de travail sur l'année 2016. (traitement de toutes les situations financières relatives à la réhabilitation du bâtiment Mairie Ecole).

**2017-09 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°39-2016 RESTRUCTURATION MAIRIE ÉCOLE VALIDATION DES AVENANTS**

Madame le Maire rappelle qu'un marché par lots a été validé lors du conseil municipal en date du 2 mai 2016. Les entreprises ont été chargées de l'exécution des travaux : Les avenants ont pour but l'actualisation du montant initial provoquée par la modification des prestations ci-après : Entreprise RIBEAUD : Avenant N°2 : 302.36 € HT – réparation de 2 marches de l'escalier existant et un avenant N°3 : 434.00 € HT – fourniture de clés en supplément. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les avenants afférents à ce dossier pour un montant global HT de 736.36 €.

**DIVERS**

- **Travaux envisagés par l'association Aplomb** : suite à la construction du bâtiment de stockage, propriété de la mairie, celle-ci prendra en compte les travaux d'évacuation des eaux de ruissellement à raccorder au regard existant.
- **Demande du conseil départemental** : élagage en bordure des voiries départementales : l'information sera donnée dans la Crazette afin que les propriétaires riverains en prennent acte.
- **Information brûlages extérieurs** : interdiction totale de tout brûlage par arrêté préfectoral.
- **Devenir du tracteur** appartenant à Morette et mutualisé par convention entre les deux communes. Une décision sera prise prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H30.

Le Maire,  
Nicole DI MARIA

  
